DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE DE LA CLOCHE VERTE

Direction Proximité – Culture
LP/CL
N° 2019-D-378

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux passée entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême pour accueillir le service communautaire "Patrimoine – art et histoire".

Article 2 – La ville met à disposition de GrandAngoulême les locaux, d'une surface de 82,88 m², situés 15 rue de la Cloche verte à Angoulême, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 € et le remboursement de certaines charges.

Article 3 – La présente convention est établie pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 et ne pourra pas être renouvelée.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **10/09/2019**